

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

19-36

OBJET : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CAEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian GAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHÉ représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :

Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Champigny-sur-Marne : clôture et suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Simonettes Nord

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence aménagement de l'espace à la Métropole du Grand Paris et aux établissements publics territoriaux (EPT) et notamment son article 59,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses articles 81, 115, 123 et 148,

VU la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et notamment son article 60,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment ses chapitres I et II,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 PARISESTMARNE&BOIS dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5219-1 et L.5219-5,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-1 et suivants, R311-5 et R311-12,

VU la délibération du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne en date du 2 février 2000 créant la ZAC des Simonettes Nord,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 27 juin 2001 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC intégrant son nouveau périmètre et le traité de convention publique d'aménagement de la ZAC des Simonettes Nord confié à SADEV 94

VU le traité de concession notifié à la SADEV 94 le 9 août 2001, d'une durée initiale de 6 ans portée à 12 ans par avenant n°1 signé le 3 juillet 2007,

VU la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 23 janvier 2002 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Simonettes Nord,

VU la résiliation en date du 10 octobre 2012 de la concession d'aménagement avec la SADEV 94,

VU les délibérations du conseil municipal de Champigny-sur-Marne en date du 26 juin 2013 désignant SADEV 94 comme concessionnaire d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Simonettes Nord et autorisant le maire ou son représentant à signer le traité de concession,

VU le contrat de concession signé le 12 juillet 2013 pour une durée de 8 ans,

VU la délibération n°17-104 en date du 25 septembre 2017 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n° 2019-005 en date du 13 février 2019 du Conseil Municipal de Champigny-sur-Marne sollicitant l'Etablissement Public Territorial, ParisEstMarne&Bois, pour supprimer la ZAC des Simonettes Nord et clôturer le traité de concession passé avec l'aménageur SADEV 94,

VU toutes les autres pièces du dossier,

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-36-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, les opérations d'aménagement qui n'ont pas été reconnues d'intérêt métropolitain, sont désormais de la compétence exclusive des établissements publics territoriaux,

CONSIDERANT le PLU approuvé le 25 septembre 2017 et particulièrement l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP n°2) portant sur l'aménagement de la friche de l'ex-Voie de Desserte Orientale (VDO) et de la valorisation de ses abords dont font partie intégrante le site des Simonettes Nord,

CONSIDERANT que l'OAP prévoit pour le site des Simonettes Nord une programmation mixte en cohérence avec le fonctionnement urbain du futur quartier qui se dessine autour de la gare du Grand Paris Express : Bry-Villiers-Champigny,

CONSIDERANT, dès lors, l'incompatibilité du programme initial de la ZAC avec le PLU en vigueur et donc, l'impossibilité de poursuivre la réalisation de la ZAC,

CONSIDERANT le dossier établi par l'aménageur, SADEV 94 :

- Rapport de présentation exposant les motifs de la suppression de la ZAC
- l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Simonettes Nord.
- Bilan de clôture arrêté le 28 février 2019 de la ZAC des Simonettes Nord avec ses annexes :
Annexe 1-A : Bilan de clôture de la ZAC des Simonettes Nord
Annexe 1-B : Solde des financements de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 2 : Inventaire foncier de la ZAC des Simonettes Nord.

CONSIDERANT l'article 5 de l'avenant de résiliation joint à la présente délibération par lequel SADEV 94 s'engage à conserver à sa charge, le solde négatif d'exploitation de l'opération,

VU l'avis favorable de la Commission Territoriale urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et politique de l'habitat en date du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

PREND ACTE du rapport de présentation exposant les motifs de suppression.

Article 2 :

APPROUVE l'avenant de résiliation anticipée de la concession d'aménagement de la ZAC Simonettes Nord.

Article 3 :

APPROUVE le bilan de clôture arrêté le 28 février 2019 de la ZAC des Simonettes Nord avec ses annexes :

- Annexe 1-A : Bilan de clôture de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 1-B : Solde des financements de la ZAC des Simonettes Nord
- Annexe 2 : Inventaire foncier de la ZAC des Simonettes Nord

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-36-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 4 :

SUPPRIME la zone d'aménagement concerté « Les Simonettes Nord ».

Article 5 :

RETABLIT la part communale de la taxe d'aménagement sur les terrains de la zone d'aménagement concerté désormais supprimée.

Article 6 :

AUTORISE le Président du Territoire à signer l'avenant de résiliation de la concession d'aménagement et le bilan de clôture arrêté le 28 février et ses annexes de la ZAC Simonettes Nord ainsi que tout document y afférent.

Article 7 :

DIT que la présente délibération sera transmise en préfecture et sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial, en mairie de Champigny-sur-Marne. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Val-de-Marne.

Article 8 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication et/ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial PARISESTMARNE&BOIS ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 29/03/2019
est exécutoire à la date du 29/03/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 29/03/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-36-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019